

## Conseil Communal de Veytaux

Procès-verbal N°01/2026 de la séance du

Lundi 23 mars 2026 – à 20h00

En la Salle du Conseil communal de Veytaux

---

Présidente : Mme Viviane Schweizer Ronnerström

**Présents : 26 membres**

**Excusés : 7 membres**

Mmes/MM : Yann Allais, Hervé Castioni, Bêat Grand, Cédric Imsand, Lydie Mareda,  
Jean-Luc Puenzieux, Sonja Thêlin

**Absent : 2 membres**

Mmes/MM : Armin Fuster, Eric Vizio

### L'ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 23 MARS 2026 EST LE SUIVANT :

1. Appel
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Procès-verbal du Conseil communal du 8 décembre 2025
4. Communications du bureau du Conseil communal
  - a) Remerciements
  - b) Votations
  - c) Dernière séances
5. Communications de la Municipalité
6. Interpellation
  - a) Réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. J.-F. Petignat le 6 mai 2025, mise à jour le 8 décembre 2025, relative à la réactivation de l'éclairage public dans le village durant la nuit.
7. Préavis
  - a) Relatif au remplacement du système de chauffage à gaz existant de la Chappelle de Veytaux par une pompe à chaleur et à des travaux mineurs d'entretien (préavis No 01/2026)
  - b) Relatif à l'adoption du Règlement concernant la participation aux soins dentaires et orthodontiques (préavis No 02/2026)

- c) Relatif à l'adoption du Règlement concernant le subventionnement d'une activité sportive (préavis No 03/2026)
- 8. Rapport des commissions
  - a) Relatif au règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics (préavis 19/2025)
  - b) Relatif à la réfection du Quai Alfred Chatelanat (préavis No 20/2025)
- 9. Questions et propositions individuelles

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, ouvre la séance à 20h00 en saluant Mmes et MM. les Conseillers communaux, Mme la Syndique et les membres de la Municipalité, Mme la secrétaire municipale adjointe, M. l'Huissier, M. l'agent de proximité, les membres du public, M. le secrétaire du conseil, Mme et M. les scrutateurs.

## **1. APPEL**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, prie le secrétaire de procéder à l'appel.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, remercie. Le quorum étant atteint, elle déclare la séance ouverte et demande la bénédiction divine sur les travaux de l'Assemblée.

## **2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande s'il y a des modifications à apporter à l'ordre du jour.

Aucune remarque.

L'ordre du jour est accepté à l'unanimité.

## **3. PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DU 8 DÉCEMBRE 2025**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande s'il y a une adjonction ou modification à apporter au procès-verbal du 8 décembre 2025.

**M. P. Andler** demande, au 4<sup>ème</sup> paragraphe de la page 14, de supprimer la dernière phrase « *De plus, la commune pourra être indemnisée à environ 70% des travaux par le canton* ».

**Mme F. Jordan** indique que, en page 10, il faudrait enlever le « e » à « *Il réponde...* ». A la même page, le mot Eternit comprend une majuscule.

Le procès-verbal du 3 novembre 2025, tel que modifié, est accepté à l'unanimité.

## 4. COMMUNICATIONS DU BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

### a) Remerciements

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, remercie l'assemblée pour sa participation et sa solidarité tout au long de cette législature.

### b) Votations

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, indique que les votations se sont bien déroulées et que les résultats ont été affichés sur le pilier public.

### c) Dernière séances

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, indique qu'il lui reste trois séances à présider et que, pour l'occasion, elle invite l'assemblée à un apéritif à la fin de ces trois dernières séances.

## 5. COMMUNICATIONS DE LA MUNICIPALITE

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique qu'il y a des communications de la part de M. L. Sherif et M. I. Rinaldi.

**M. L. Sherif** rappelle que la Municipalité s'était engagée à transmettre un nouveau préavis pour les préavis 16 et 17 2026 concernant la modification du règlement sur le Fonds pour le développement durable. Il indique que le préavis ne sera pas déposé au présent Conseil, mais au suivant. Il indique que l'analyse et le travail est en cours avec la commission concernée.

**M. I. Rinaldi** indique que, à partir de la semaine qui suit cette séance, un débardage est prévu. La découpe aura lieu au-dessus du Château de Chillon et entre l'autoroute et les lignes à haute tension. Il y aura une éventuelle interruption de la ligne électrique et peut-être un trafic alterné sur l'autoroute.

Il informe que, l'été dernier, des mouvements de rochers assez importants ont été constatés aux grottes des Rochers-de-Nayes. Il indique que ces mouvements sont dû à la fonte du glacier. Pour des raisons de sécurité, l'accès de la grotte sera interdit. Des appareils de mesures seront installés dans la grotte afin d'effectuer des analyses sur une période d'une année. Le financement de cette analyse est entièrement pris en charge par le Canton. La Municipalité espère pouvoir ouvrir la grotte le plus vite possible.

**M. J.-M. Emery** indique que le retard, pour le préavis mentionné par M. L. Sherif, est dû à la commission qui a tardé à fournir sa réponse.

## 6. INTERPELLATION

- a) **Réponse de la Municipalité à l'interpellation déposée par M. J.-F. Petignat le 6 mai 2025, mise à jour le 8 décembre 2025, relative à la réactivation de l'éclairage public dans le village durant la nuit.**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, ouvre la discussion.

**M. J.-F. Petignat** indique qu'il n'y a pas de réponse concernant la question sur le décompte de l'économie d'énergie par rapport à l'extinction de l'éclairage dans le village. Il indique que la réponse de la Municipalité concernant l'éclairage sur la route cantonale ne répond pas à la question.

Il aimerait savoir comment le sondage a été fait. Il avait demandé quel était l'échantillonnage.

**M. L. Sherif** indique qu'un tout ménage a été envoyé à l'entière de la population.

**M. J.-F. Petignat** remercie la Municipalité pour sa réponse, même s'il n'est pas totalement d'accord avec elle.

## 7. PREAVIS

- a) **Relatif au remplacement du système de chauffage à gaz existant de la Chappelle de Veytaux par une pompe à chaleur et à des travaux mineurs d'entretien (préavis No 01/2026)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, indique que la séance se déroulera le 30 mars 2026 à 19h00 en la salle du Conseil communal.

Elle demande qui souhaite participer à la commission.

M. P. Ruch, Mme F. Jordan et Mme S. I. Ronnerström se proposent.

La commission est donc composée de M. P. Ruch, Mme F. Jordan et Mme S. I. Ronnerström.

- b) **Relatif à l'adoption du Règlement concernant la participation aux soins dentaires et orthodontiques (préavis No 02/2026)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, indique que la séance de la commission se déroulera le 20 avril 2026 à 18h30 en la salle du Conseil communal. Ce préavis sera traité en même temps que le préavis N° 03/22026.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique que le règlement avait déjà été présenté au Conseil communal. Par la suite, ce règlement a été envoyé au Canton. Il en est ressorti que certaines formulations ne sont plus d'actualité. Des corrections ont donc dû être faites afin que le Canton puisse valider ce règlement. Elle indique qu'il serait plus simple de composer la commission avec les mêmes conseillers qui s'étaient occupés du sujet.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande si ces conseillers seraient intéressés à refaire partie de la commission.

Mme M. Blagojevic, M. O. Gasser et M. G. Taroni acceptent de faire partie de la commission.

La commission est donc composée de Mme M. Blagojevic, M. O Gasser et M. G. Taroni.

**c) Relatif à l'adoption du Règlement concernant le subventionnement d'une activité sportive (préavis No 03/2026)**

Ce préavis est traité en même temps que le préavis N° 02/2026.

## **8. RAPPORT DES COMMISSIONS**

**a) Relatif au règlement concernant le subventionnement d'un abonnement annuel de transports publics (préavis 19/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande au rapporteur, M. S. Thélin, de lire le rapport de la commission.

**M. S. Thélin** lit le rapport de la commission.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, ouvre la discussion.

**Mme F. Jordan** demande s'il y a déjà des subventionnements pour les personnes retraitées.

**M. S. Thélin** répond que non.

Il précise que cela est prévu dans le préavis à partir de 65 ans. Une aide de CHF 100.00 pour le demi-tarif pour les personnes ayant 65 ans ou plus ou CHF 350.00 pour un abonnement annuel.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, précise que cela concernera les écoliers, les jeunes en formation jusqu'à l'âge de 25 ans ainsi que les personnes âgées de 65 ans et plus. Elle rappelle que l'aide est de CHF 100.00 pour un demi-tarif ou CHF 350.00 pour un abonnement annuel.

**M. F. Michel** demande si le revenu est pris en compte pour l'attribution du subventionnement.

**M. G. Gatto** demande si, pour les jeunes, cela concerne que les trajets jusqu'à Montreux.

**M. S. Thélin** indique que les CHF 350.00 sont sur un abonnement annuel, peu importe l'abonnement.

**M. L. Sherif** précise que cela concerne les personnes habitants sur Veytaux qui ont comme point de départ Veytaux.

**Mme V. Passera** demande si cela concerne aussi l'abonnement générale.

**La Municipalité** répond oui.

**M. S. Teklits** demande si cela concerne un abonnement annuel acheté en un fois ou payé mensuellement.

**M. S. Thélin** indique qu'il doit s'agir d'un abonnement annuel.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, procède à la votation de l'amendement.

L'amendement est accepté à l'unanimité.

**M. S. Thélin** lit les conclusions du rapport.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, procède à la votation du préavis, tel qu'amendé.

Le préavis, tel qu'amendé, est accepté à l'unanimité.

#### **b) Relatif à la réfection du Quai Alfred Chatelanat (préavis No 20/2025)**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande au rapporteur, M. J. M. Emery, de lire le rapport de la commission.

Elle informe que le rapport a été transmis par la Municipalité à la préfecture qui a fourni une réponse :

*« Pour y donner suite, nous vous informons que la réponse de la commission n'est pas soumise au vote, mais uniquement les conclusions du préavis. Si la commission veut proposer un amendement, ce dernier est possible uniquement pour modifier une conclusions de préavis. Un ajout d'une conclusion supplémentaire n'est pas dans sa compétence. En outre, l'amendement ne peut porter que sur une compétence du Conseil communal soit financière dans ce cas au risque de remettre en cause l'ensemble de la décision. Finalement, les préavis doivent porter sur l'ensemble de la dépense même si des subventions sont possibles. ».*

Elle demande au rapporteur M. J.-M. Emery, de lire le rapport de la commission.

**M. J. M. Emery** relève le fait que ce préavis est important pour les conseillers/ères. Le but de la commission est donc d'approfondir et détailler le sujet afin de fournir un rapport complet.

Il indique que la commission souhaitait que la Municipalité prenne en compte ses remarques. Suite à la réponse de la Préfecture, la commission propose de modifier les conclusions du rapport.

*« Nous avons dû traiter ce préavis dans un délai très contraint, avec une commission nommée en décembre, une séance fin février, des réponses reçues le 6 mars pour un rapport à remettre à le 13 mars. Ce calendrier serré ne nous a pas permis d'approfondir sereinement un projet extrêmement important impactant plusieurs générations et un nombre considérable d'utilisateurs, notamment en organisant une réunion supplémentaire avec la Municipalité pour traiter des réponses reçues, celles-ci ne nous ayant pas entièrement rassurés au regard des enjeux du projet.*

*Dans cet esprit, nous avons proposé des compléments sous forme d'amendements, afin que certains éléments soient clarifiés avant le début des travaux. Ces propositions n'ont pas été retenues comme recevables, et nous regrettons qu'un dialogue plus constructif n'ait pas pu s'instaurer avec la municipalité sur ces aspects.*

*Aujourd'hui, nous ne souhaitons ni donner un blanc-seing, ni refuser ce préavis, conscients de l'importance des travaux. C'est pourquoi nous proposons de modifier les conclusions de notre rapport et de renvoyer ce préavis à la municipalité, comme le prévoit l'art. 64 du règlement du*

*Conseil communal, afin qu'il soit complété et précisé, en souhaitant qu'elle soit attentive à nos remarques, et qu'il puisse nous être présenté à nouveau dans des conditions plus rassurantes.*

*Nous allons maintenant revenir sur les points qui nous préoccupent le plus et qui, à nos yeux, justifient le renvoi de ce préavis.*

*Concernant le pont sur la Veraye, pont partagé avec la commune de Montreux, dont nous n'avons pas connaissance de la position, plusieurs éléments posent problèmes.*

*Tout d'abord, la municipalité nous a indiqué qu'aucun constat de l'état du pont n'avait été réalisé avant les travaux de construction des villas de Clos de Chillon.*

*Cela nous paraît particulièrement problématique. Sans état initial, comment évaluer d'éventuelles dégradations et en attribuer la responsabilité.*

*Il nous est dit que seuls des véhicules légers ont circulé sur ce pont. Or, de nombreux passages de camionnettes chargées ont été constatés, de manière régulière. Pour rappel, ce pont est limité à 3,5 tonnes. Il y a donc un doute sérieux sur le respect de cette limite.*

*Par ailleurs, une étude approfondie a été effectuée en 2022 – 2023, sans que nous sachions précisément de laquelle il s'agit, ni ce qu'elle conclut. Par contre, la Municipalité nous précise que la réfection de ce pont est prévue après les travaux du Clos de Chillon. Il semble que cette étape soit imminente.*

*Nous regrettons ce manque de coordination, au vu de l'avancement de la construction des villas, cette réfection pouvant intervenir en même temps que les travaux prévus dans le préavis*

*Le même problème se pose pour la partie entre le pont et l'entrée du chantier, où aucun constat d'état ne semble avoir été établi non plus. Pourtant, la municipalité évoque des dégradations antérieures importantes. De notre côté, nous n'avons pas souvenir d'un état aussi dégradé qu'elle le prétend.*

*Ces éléments devraient impérativement être clarifiés avant tout démarrage de travaux :*

*Établir un état des lieux précis, déterminer les éventuelles responsabilités, définir les modalités de prise en charge des coûts, et intégrer ces éléments dans le coût global du projet. Nous ne savons pas non plus de quelle manière la réfection du débarcadère provisoire lié aux travaux des villas sera traitée, étant logiquement entendu que ces travaux sont entièrement à la charge du constructeur, en dehors de toutes conventions passées et ne doivent pas impacter le projet de réfection des quais.*

*Enfin, il nous paraît indispensable de connaître la position de la commune de Montreux, copropriétaire de ce pont.*

*Le deuxième point qui nous inquiète concerne la zone située juste après le pont, côté lac.*

*Nous constatons sur place un affaissement important ainsi qu'une déformation du mur de soutènement. Cela soulève naturellement des questions quant à la stabilité de cet ouvrage.*

*La municipalité indique qu'un suivi est effectué depuis plusieurs années, avec notamment un appareil de mesure, et que la situation n'aurait pas évolué. Elle évoque également des constats visuels réguliers et considère qu'il n'y a pas de danger immédiat.*

*Toutefois, ces éléments ne nous paraissent pas suffisants. Le fait même que cette zone soit suivie depuis plusieurs années montre qu'un problème existe.*

*Par ailleurs, il est prévu que l'entreprise intervienne avec prudence et qu'un constat soit réalisé en cours de travaux si nécessaire. Cette approche nous semble tardive et hasardeuse.*

*La commission estime qu'un rapport d'ingénieur complet devrait être établi en amont, avant le début des travaux. Une analyse technique approfondie permettrait de confirmer la stabilité de l'ouvrage, d'anticiper d'éventuels travaux de consolidation, et surtout d'éviter des surcoûts imprévus en cours de chantier.*

*En l'état, la réponse apportée ne nous apporte pas les garanties suffisantes pour un projet de cette importance.*

*Dans le même souci d'être rassuré, la Municipalité devrait également se pencher sur les paras fouilles dans la zone du kiosque qui ont fait l'objet il y a plusieurs années d'une étude qui mériterait d'être actualisée.*

*Concernant l'alimentation en eau potable du kiosque, l'idée peut sembler pertinente à première vue. Toutefois, elle soulève plusieurs interrogations importantes.*

*La première concerne son coût. À la lecture du préavis, le montant prévu pour cette installation apparaît particulièrement élevé, soit plus de CHF 88'000.00.*

*Dès lors, la commission s'interroge : d'autres solutions ont-elles été étudiées ? Par exemple, un raccordement différent, éventuellement en lien avec les propriétaires du Clos de Chillon, ou encore une solution technique plus simple, qui permettrait de réduire significativement les coûts.*

*Par ailleurs, il convient aussi de se questionner les besoins réels du kiosque et des termes de sa location. Une alimentation permanente en eau potable est-elle indispensable ? Des alternatives, comme un approvisionnement ponctuel — par exemple via citerne — ont-elles été envisagées ?*

*La commission estime donc nécessaire que le Conseil soit mieux informé sur ce point couteux.*

*Toujours concernant cette alimentation en eau, la municipalité prévoit de faire passer la conduite de manière apparente le long du parapet côté lac.*

*La commission ne considère pas cette solution comme satisfaisante sur le plan esthétique. Une alternative semble pourtant évidente : un passage sous le pont, comme cela se fait déjà pour d'autres conduites existantes.*

*Nous nous interrogeons également sur le fait de savoir si cette option a été discutée avec la commune de Montreux, copropriétaire de l'ouvrage.*

*D'autant plus que des travaux sont prévus prochainement sur ce pont en collaboration avec Montreux. Il serait donc pertinent de coordonner ces éléments et d'intégrer une solution plus discrète et cohérente.*

*En l'état, la solution proposée nous paraît peu élégante et mérite d'être revue.*

*Abordons maintenant la question de la largeur des cheminements.*

*Un premier point d'inquiétude concerne l'accès aux villas en construction, juste après le pont, en venant de Montreux.*

*Cette zone présente une visibilité réduite, notamment en raison de la configuration en virage et de la végétation existante. Or, elle devra accueillir à la fois des véhicules potentiellement de grande taille accédant aux villas, ainsi que tous les autres usagers, piétons, enfants, vélos, trottinettes, poussettes ou encore personnes âgées.*

*La commission considère qu'il existe ici un risque réel de cohabitation dangereuse entre piétons et véhicules.*

*Nous avons donc demandé que cet accès soit sécurisé et que des mesures de ralentissement efficaces soient mises en place.*

*La municipalité a proposé un aménagement avec des rétrécissements de chaussée, ramenant la largeur à 4 mètres. C'est un premier pas, mais cela nous semble insuffisant au regard des risques identifiés.*

*Nous pensons qu'il est nécessaire d'aller plus loin pour garantir une sécurité réelle sur ce tronçon.*

*Pour la suite du projet en direction du kiosque, la municipalité met en avant une requalification paysagère ambitieuse, avec des aménagements destinés à améliorer l'esthétique, favoriser la détente et ralentir les cyclistes.*

*La commission reconnaît la qualité du projet, notamment en ce qui concerne les plantations et l'aménagement des espaces verts.*

*Cependant, au-delà de l'aspect paysager, la commission estime que ces aménagements ne doivent pas se faire au détriment de la sécurité et du confort des usagers.*

*Le projet prévoit une largeur de cheminement principal de 2,80 mètres. Cette dimension nous semble insuffisante.*

*Si l'on se réfère aux normes en vigueur — notamment la norme VSS SN 640 070, les recommandations SIA pour les espaces sans obstacles, le manuel de planification des réseaux de cheminements de la confédération — les largeurs proposées ne permettent pas une circulation confortable. Selon cette norme, ou la VSS-72005 traitant de la circulation piétonne, le gabarit nécessaire pour un cheminement confortable, d'un couple marchant main dans la main est d'environ 170 - 190 cm.*

*Ce gabarit est évidemment plus important lorsqu'il s'agit de poussettes, fauteuils roulants ou personnes accompagnées. Dès lors, lorsque des flux se croisent, une largeur de 2,80 mètres ne permet pas une circulation fluide en y intégrant de surcroît des trottinettes, rollers et cyclistes.*

*Les normes indiquent qu'un cheminement réellement confortable se situe plutôt aux alentours de 3,5 mètres. Ceci d'autant plus qu'une grande partie de ce cheminement sera bordée d'un muret.*

*La commission estime donc nécessaire de revoir la largeur des cheminements, afin de garantir une cohabitation adaptée entre les différents usagers, en particulier les piétons et de respecter les normes en la matière.*

*Au sujet de l'aménagement d'un édicule public sans raccordement au droit de la zone du kiosque, la Municipalité nous confirme que des contacts ont été pris avec un fabriquant de tels concepts et qu'un rendez-vous semble organisé.*

*Pourquoi alors cette étude n'est pas incluse dans le projet. Une vision complète nous semblerait bien plus cohérente.*

*Enfin, nous avons interrogé la municipalité sur la suite des quais en direction du château de Chillon, et sur la possibilité d'une réflexion à plus long terme pour prolonger les aménagements.*

*La réponse apportée distingue plusieurs secteurs. Nous comprenons que certaines zones, plus étroites ou à forte valeur naturelle, ne se prêtent pas de la même manière à des aménagements importants. Cela ne pose pas de problème en soi.*

*En revanche, la commission estime qu'il y a une confusion entre différents tronçons, qui mériteraient d'être traités de manière distincte.*

*Notamment, le passage entre la gare et le petit port reste aujourd'hui peu confortable et insuffisamment sécurisé, en particulier en période hivernale.*

*Or, il s'agit d'un cheminement fréquenté en toutes saisons. Sur une distance relativement courte — environ 150 mètres — un aménagement simple, comme la mise en place de quelques points lumineux, permettrait déjà d'améliorer significativement la sécurité subjective.*

*Les normes abordent cette notion de sécurité, à la fois objective et subjective.*

*En particulier, elles indiquent clairement qu'un éclairage continu est nécessaire pour qu'un cheminement soit perçu comme sûr et confortable par les usagers.*

*Or, ce n'est pas le cas aujourd'hui sur ce tronçon. Et au-delà des normes, l'expérience le confirme : plusieurs situations inconfortables peuvent s'y produire, notamment en hiver ou à la tombée de la nuit. Il m'est moi-même arrivé de m'y sentir en insécurité, en croisant certains groupes dans un environnement peu éclairé.*

*Il est probable que certains usagers renoncent à emprunter ce passage pour cette raison.*

*Pourtant, une amélioration serait relativement simple à mettre en œuvre. Sur une distance limitée, l'installation d'un éclairage adapté permettrait de renforcer significativement le sentiment de sécurité et l'usage de ce cheminement depuis le petit port jusqu'à la gare,*

*La municipalité semble visiblement très attentive à la préservation de la biodiversité — et c'est une bonne chose. Elle prend soin des couleuvres vipérines en voulant nous priver un éclairage nocturne, elle fait attention aux chauves-souris, en limitant l'éclairage dans la zone du village. À ce rythme, Veytaux pourrait bientôt devenir une référence mondiale en matière de protection de la nature... au détriment du confort et du sentiment de sécurité de ses habitants.*

*Cet éclairage peut être imaginé sans perturber la sieste des couleuvres vipérines qui à mon avis se prélassent plus au soleil dans des zones rocheuses non jointoyées qu'à la lumière d'un réverbère sur des enrochements bétonnés Il s'agit donc simplement de trouver un équilibre ne lésant pas les usagers que nous sommes.*

*Au-delà du passage sous voie, la situation s'améliore naturellement grâce à l'éclairage existant et à une configuration plus ouverte.*

*La commission estime donc qu'il est nécessaire d'intervenir sur ce tronçon, à la fois en matière d'éclairage, mais aussi en traitant les problèmes existants, notamment les racines qui dégradent le revêtement.*

*Au vu de tous ces points relevés, et des conclusions inappropriées de son rapport, la commission propose de modifier les conclusions de son rapport de la manière suivante :*

#### **CONCLUSIONS**

*En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX**

*vu le préavis No 20/2025 de la Municipalité du 2 février 2026 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 566'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection des quais ;*

*où le rapport de la commission nommée pour l'examen de cette affaire ;*

*considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;*

*d é c i d e*

*De renvoyer ce préavis à la Municipalité pour complément d'étude et d'informations en souhaitant que les points soulevés soient pris en considération.*

-----  
*En cas de refus de cette conclusion par le Conseil, la commission propose la conclusion suivante qui est celle du préavis :*

#### **CONCLUSION**

*En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères,*

*Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :*

#### **LE CONSEIL COMMUNAL DE VEYTAUX**

*vu le préavis No 20/2025 de la Municipalité du 2 février 2026 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 566'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection des quais,*

*où le rapport de la commission nommée pour l'examen e cette affaire,*

*considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour*

*décide*

- 1. d'autoriser la Municipalité à entreprendre les travaux liés à la réfection des quais,*
- 2. de lui allouer à cet effet un crédit d'investissement du patrimoine administratif de*

*CHF 566'100.00 TTC au maximum,*

*de financer cette dépense e CHF5 66'100.00 par un emprunt bancaire*

*4, De prendre acte que cet investissement sera amorti sur une durée de 40 ans, conformément aux nouvelles normes MCH2. »*

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, ouvre la discussion.

**M. J. F. Petignat** indique qu'il a apprécié la qualité du rapport. Il trouve que la qualité du rapport de la commission est supérieure à celle du préavis de la Municipalité.

Il demande, concernant le prix de CHF 560'000.00 indiqué pour les travaux, comment ce prix a été calculé.

**M. P. Andler** indique que la Municipalité s'est référée à des offres qu'elle a demandé au préalable.

**M. J.-F. Petignat** indique que si l'on souhaite avoir un montant intéressant et juste, il faudrait que cela soit mis à soumission.

**M. P. Andler** indique que d'abord des devis sont fournis et ensuite les soumissions. En générale, les soumissions sont en dessous des chiffres.

**M. J.-F. Petignat** ne comprend pas la précipitation d'effectuer ces travaux. Il indique que l'état des quais avait été relevé il y a quelques années.

**M. P. Andler** indique qu'il est dommage que le terme « préavis d'urgence » soit toujours mentionné alors qu'il ne s'agit pas d'un préavis d'urgence. Il indique que la Municipalité souhaitait ouvrir la discussion. Il indique que la Municipalité souhaitait simplement déjà commencer à travailler sur ce projet. Il rappelle qu'il n'y a pas d'urgence.

**M. J.-F. Petignat** rappelle les délais court données à la commission.

**M. P. Andler** indique que, lorsqu'il a vu le travail de la commission durant leur rencontre avec la commission, un travail conséquent avait déjà été effectué. Il pense que ce travail n'a pas été effectué en quelques jours.

**M. J.-F. Petignat** indique que les remarques faites étaient importantes. Il est d'accord avec la proposition faite par M. J.-M. Emery.

**M. L. Sherif** précise que plusieurs questions ne concernent pas le préavis. Il précise que le préavis concerne un projet de réfection de la zone indiquée dans le préavis. Il indique qu'il s'agit de cogestion de vouloir modifier le préavis afin de l'agrandir. Il précise que si le préavis est renvoyé à la Municipalité, le travail restera sur cette même zone.

**M. J.-M. Emery** apprécie le fait que la Municipalité soulève le travail effectué par la commission. Il rejette le fait que la commission effectue de la cogestion. Il indique que la commission a suggéré que le préavis traite d'une partie complémentaire. Elle se pose des questions depuis le pont jusqu'au kiosk. Elle s'est demandé quel serait le coût du raccordement en eau et si d'autres solutions avaient été étudiées. Plusieurs autres aspects ont été étudiés dans cet espace. Il espère que la Municipalité reste ouverte aux propositions des conseillers/ères. Il rappelle qu'il ne s'agit pas d'un refus mais bien d'un renvoi pour étude.

**M. G. Taroni** indique la commission a été créée sans que le préavis soit déposé au Conseil. Il trouve qu'il y a quand même une notion d'urgence.

**M. J.-F. Petignat** répond à M. L. Sherif et dit que le préavis doit être basé sur une étude sérieuse.

**M. P. Voisard** demande, étant donné qu'une conduite d'eau doit être tirée, s'il ne serait pas possible d'en profiter pour installer des toilettes publiques.

**M. J.-M. Emery** indique que c'est ce que la commission a soulevé. L'éclairage est acceptable jusqu'à certains endroits. Il indique que l'éclairage est important jusqu'au passage sous-voies.

**M. P. Voisard** précise qu'il parlait du kiosk.

**M. P. Andler** répond que le problème des toilettes a été étudié et qu'il y aurait une possibilité de toilettes qui peuvent être déplacées qui ne seraient pas raccordées. Il précise que le raccordement aux eaux usées est couteux à cause des divers travaux à effectuer.

Concernant l'éclairage public est acceptable. L'éclairage de la gare permet d'illuminer cette partie en

Il indique que la Municipalité a effectué une étude avec la commune de Montreux, en 2022/23, concernant ce pont. Plusieurs analyses ont été effectuées. Il a l'impression que le Conseil ne fait pas confiance à la Municipalité. Il indique que Veytaux et Montreux se sont mis d'accord d'attendre la fin de ces travaux avant de se consacrer à la réfection de ce pont.

Il trouve que cela n'est pas une bonne idée d'effectuer ces travaux en même temps car les ouvriers devront pouvoir traverser le pont pour effectuer les travaux sur les autres zones.

Concernant le mur et l'affaissement devant le pont, cela a été étudié par une entreprise. La Municipalité détient divers rapports. L'idée est d'avancer au cas par cas. Il indique que les affaissements et la fissure sur le mur n'ont pas bougé depuis plusieurs années. Il précise que la Municipalité a bel et bien effectué des études sur plusieurs zones.

Concernant l'eau courante, la fouille coûte cher. La Municipalité a regardé pour diverses solutions qui ont toutes un coup élevé dû divers facteurs.

Il précise que la Municipalité souhaite donner priorité aux veytausiens/nes qui pourraient avoir un espace où profiter du bord du lac. Il compare à Montreux qui a besoin d'adapter également en fonction des touristes étant donné qu'il y a divers commerces au bord du lac, contrairement à Veytaux.

Il précise que le Canton n'est pas d'accord de mettre le tuyau en dessus du pont à cause de divers risques.

**M. S. Thélin** indique qu'il y a le château de Chillon qui attire beaucoup de touristes.

**M. F. Michel** indique qu'il a été mentionné que des contacts avaient été pris avec Constantin concernant une participation éventuelle aux travaux. Il demande des précisions. Il demande que se soit intégré dans le plan de financement.

**M. L. Sherif** indique qu'il y a plusieurs types d'espaces public. Il indique que le but est de faire cohabiter les personnes qui feront du « Montreux – Château de Chillon » et les

veytausiens/nes. Il indique qu'il serait dommage de ne pas exploiter cet espace public en le laissant comme zone de passage.

Concernant la participation, il indique qu'il y a eu une discussion avec le propriétaire de cette parcelle. Il précise qu'il y a une convention avec un constat avant travaux où le propriétaire s'engage à remettre en état le quai. Il indique qu'une clé de répartition a été faite et qui répartit la dépense entre le propriétaire et le Clos de Chillon et la commune. Le propriétaire participera à hauteur de la moitié du tiers des travaux.

**M. J. M. Emery** précise que la participation du propriétaire n'est pas comprise dans le préavis. Il ne sait pas si la participation est comprise dans les chiffres fournis.

**M. L. Sherif** indique que tout est indiqué dans le préavis. Il indique que la commune a l'obligation légale de demander au Conseil le montant total des coûts des travaux car la commune fait office de « banque » et elle récupère après coup les subventions et autres participations de tiers.

**M. G. Augnet** demande la limite du poids que peut supporter le pont. Il demande si les véhicules de la communes peuvent emprunter ce pont. Il pense notamment aux villas pour lesquelles il y aura besoin de véhicules lourds.

**M. P. Andler** répond que ces personnes devront trouver des alternatives.

**M. G. Augnet** demande comment feront pour passer les camions pompiers et en cas d'incendie.

**M. P. Andler** répond que des solutions peuvent être trouvées.

**M. P. Y. Sauvageat** demande s'il y a une garantie que les participations des tiers seront versées à la commune. Il indique que le chantier du Clos de Chilon utilise une partie des quais. Il demande si une location a été encaissée par la commune.

**M. L. Sherif** répond qu'une convention sera faite avec le propriétaire avant d'engager les travaux. Au niveau des empiétements du domaine public, une demande de permis de fouille doit être faite. Il indique qu'une petite taxe a été perçue.

**M. P. Y. Sauvageat** demande s'il n'y a pas de garantie.

**M. L. Sherif** répond que oui.

**M. A. Rey Lescure** indique que cela fait plusieurs années que la commune travaille avec ce propriétaire. Pour les villas, elles ont un éco-point où apporter leur déchets. Cet éco-point se situe sur le chemin en direction de l'auberge de jeunesse, sur la droite.

Il remercie M. J.-M. Emery d'avoir relevé certains points.

Il indique qu'il s'agit effectivement d'une grande somme qui, dans la globalité, n'est pas si importante au vu de divers facteurs.

**M. S. Thélin** demande la durée des travaux.

**M. P. Andler** indique que la durée est de 3 à 4 mois. La Municipalité pensait commencer mi-voir fin septembre.

**M. G. Taroni** n'entend parler que d'éventualités. Il ne voit pas pourquoi le Conseil ne pourrait pas retourner le préavis à la Municipalité qui pourra fournir un nouveau préavis d'ici les deux prochaines séances.

**M. F. Abdulla** indique qu'il n'a pas confiance sur les chiffres indiqués. Il trouve que le rapport de la commission est bien fait. Il trouve que le préavis est incomplet et qu'il faudrait combiner le travail fourni par la commission à celui de la Municipalité.

**M. A. Rey Lescure** répond que la commission a fait plusieurs remarques sauf sur le point financier. Il indique qu'il ne devrait pas y avoir de surprises et les coûts devraient correspondre aux devis.

**M. J.-M. Emery** précise que la commission a fait une remarque, notamment sur le coût de l'alimentation du kiosk. Il indique que, dans le cadre des amendements prévus, il s'agissait d'intégrer les subventions dans le calcul. Il indique que, pour les fouilles, il faudra passer sous les racines, ce qui augmente le coût.

**M. P. Andler** indique que les fouilles sont prévues le long du chemin côté rive.

**M. J.-F. Petignat** ne comprend pas pourquoi cela poserait un problème de renvoyer le préavis à la Municipalité.

**M. P. Andler** indique que la Municipalité a étudié ce projet en détail.

**M. J.-M. Emery** indique que cela fait plusieurs années qu'il indique qu'il faut refaire ces quais. Il indique que le but n'est pas d'embêter la Municipalité. Il indique qu'il y a du temps pour encore étudier ce préavis.

**M. P. Andler** indique que l'amenée d'eau courante sert également à aider pour l'arrosage.

**M. J.-M. Emery** indique que, pour l'arrosage, il n'y a pas besoin d'une eau totalement pure. L'eau pour les vignes pourrait également suffire.

**M. F. Michel** demande les conséquences qu'aurait le financement de ce projet sur l'endettement de la commune ainsi que les éventuelles conséquences que cela pourrait engendrer.

**M. A. Rey Lescure** indique qu'il s'agit d'un emprunt. Il indique que l'endettement de la commune se monte à 7,5 millions, dont 5 millions qui correspondent au bâtiment multigénérationnel. Il rappelle que les fonds propres ne proviennent pas des veytausiens/nes. Il reste donc 2,5 millions de dettes, ce qui est relativement faible.

**M. S. Teklits** a entendu que la Municipalité prendra en compte les points du rapport. Il demande l'influence que ces modifications auraient sur le coût réel du budget.

**M. P. Andler** indique qu'il ne voit pas ce qui pourrait engendrer des coûts supplémentaires, mis à part s'il faut passer sous le pont.

**M. S. Thélin** demande pourquoi ne pas remettre noir sur blanc tous ces points discutés durant cette séance.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, demande à M. S. Montano de prendre la présidence le temps d'une intervention.

Elle trouve le débat très intéressant, surtout le rapport de la commission. Elle est d'accord avec les différentes personnes qui sont intervenues ainsi que sur le fait qu'il n'y a pas d'urgence.

Elle reprend son poste de présidente.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, procède à la votation du renvoi du préavis, comme suit :

*« En conclusion, nous vous prions, Madame la Présidente, Mesdames les conseillères, Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :*

*Le Conseil communal de Veytaux,*

*Vu le préavis No 20/2025 de la Municipalité du 2 février 2026 relatif à l'octroi d'un crédit d'investissement du patrimoine administratif de CHF 556'100.00 TTC au maximum, pour couvrir les frais liés à la réfection des quais ;*

*Oùï le rapport de la commission nommée pur l'examen de cette affaire ;*

*Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;*

#### **DECIDE**

*De renvoyer ce préavis à la Municipalité pour complément d'étude et d'informations en souhaitant que les points soulevés soient pris, dans la mesure du possible, en considération.*

*En cas de refus de cette conclusion par le Conseil, la commission propose la conclusion du préavis. »*

Le renvoi du préavis est accepté par 19 voix, 2 contre et 3 abstentions.

Le préavis est renvoyé à la Municipalité.

**Mme la Syndique, C. Chevalley**, indique que la Municipalité proposera un nouveau préavis lors de la prochaine séance.

**M. J.-M. Emery** propose à la Municipalité de prévoir la possibilité de faire au moins 2 séances pour la commission.

## **9. QUESTIONS ET PROPOSITIONS INDIVIDUELLES**

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, ouvre la discussion.

**M. F. Michel** indique que le conseil intercommunal a voté la construction d'une nouvelle station d'épuration de CHF 500 millions répartis aux communes en fonction de certains critères. Il demande ce qu'a voté Veytaux lorsque cette décision a été prise. Il demande s'il y aurait une incidence pour la commune de Veytaux.

**M. P. Andler** indique qu'il s'agirait au conseiller intercommunal de répondre à cette question.

**M. G. Gatto** indique qu'il ne sait pas comment cela sera financé. Il indique que la majorité des votes était en faveur de la construction.

**M. F. Michel** est surpris de cette réponse. Il souhaiterait avoir des précisions lors de la prochaine séance.

**M. P. Andler** indique qu'il y a eu un rapport de minorité, mais qu'à aucun moment cela portait sur le financement. Il précise que le financement concerne complètement le SIGE.

**M. A. Rey Lescure** confirme que les communes ne participent pas. Il rappelle que la commune de Veytaux a pu emprunter au SIGE à un taux de 0%.

**M. F. Michel** indique que ce n'est pas ce qu'il avait lu dans la presse. Il était mentionné que les communes devraient participer en fonction d'un certain critère. Il souhaite que la Municipalité s'informe à ce sujet.

**M. A. Rey Lesucré** demande où l'article a été publié.

**M. F. Michel** répond qu'il a trouvé l'article sur le 24 heures.

**M. J.-F. Petignat** indique que, dans le cadre de la fusion, l'Etat avait dit qu'il mettait un certain montant à disposition de la commune. Il demande si cette allocation a été versée et demande le montant ainsi que son utilisation.

**M. A. Rey Lescure** répond que la participation a été versée par le canton et que le chiffre exact sera fourni à la prochaine séance.

**M. J.-F. Petignat** souhaite savoir comment ce montant a été utilisé.

**M. A. Rey Lescure** indique que ce montant a été versé aux alentours de 2020/2021. Il ne peut pas fournir une réponse. Il se renseignera et fournira une réponse lors de la prochaine séance.

**M. J.-M. Emery** souhaite avoir des détails sur l'utilisation des fonds concernant la réfection de l'Auberge communale à Sonchaux.

**M. A. Rey Lescure** indique qu'il se renseignera et fournira une réponse à la prochaine séance.

**Mme M. Blagojevic** indique qu'il n'y a pas assez de places de parking pour la dépose des enfants à la rue du They. Certains parents ont reçu un avertissement du concierge leur indiquant que c'était interdit de se parquer sur les places jaunes. Un panneau a été ajouté indiquant qu'il faut se parquer uniquement sur les places blanches. Elle se demande si ces places sont également occupées par les habitants du quartier et les employés de la commune. Elle demande si des places jaunes avec des croix pourraient être dessinées pour la dépose des enfants durant un certain créneau horaire.

**M. A. Rey Lescure** indique que Veytaux a la chance d'avoir une zone de dépose pour les enfants. Il rappelle que, il y a de cela quelques années, la Municipalité avait proposé 3 places de parking et seulement deux ont été accordées par le Conseil.

**Mme M. Blagojevic** précise que ce sont des élèves de 4 à 6 ans qui fréquentent cette école.

**M. L. Sherif** indique que ce 3 places ont été mises à l'enquête public et il y a eu une opposition par l'un des membres du Conseil communal. Il indique que cela n'est pas possible de bloquer les places pendant une période de la journée.

**Mme M. Blagojevic** demande si les places jaunes pourraient être utilisées le matin.

**M. P. Andler** indique que si elle souhaite rester un peu plus longtemps, il ne faut pas qu'elle hésite à prévenir le Greffe ou le concierge.

**M. P. Voisard** indique qu'il utilise ces places étant donné qu'il habite à côté. Il est difficile de trouver des places. Il ne comprend pas comment des voitures avec des plaques françaises ont un macaron.

**M. A. Rey Lescure** répond que les places jaunes sont autorisées durant la nuit. Durant la journée, elles sont réservées pour le personnel communal. Il indique que les entreprises de Veytaux ont le droit à un maximum de 3 macarons pour ses employés. Il précise que l'hôtel Masson dispose de 5 macarons pour ses clients.

Il a trouvé l'article sur le SIGE et le lit.

*« Si le budget de 500 millions s'avère considérable, il ne devrait pas impacter financièrement les communes du projet. En effet, le fonctionnement du SIGE est financé par les taxes de distribution et d'épuration des eaux qu'il perçoit directement des citoyens et des entreprises. « C'est le principe du pollueur payeur », résume Roland Berdoz, préfet du district de Riviera-Pays-d'Enhaut. »*

**M. F. Michel** demande où en est le projet du terrain de padel.

**M. L. Sherif** indique que le canton a demandé des compléments à la société qui était en charge du projet. Cette dernière a approché la Municipalité au vu des oppositions afin de savoir si la Municipalité allait les soutenir. Il précise que la Municipalité leur a annoncé, au vu des remarques des habitants, qu'elle n'allait pas soutenir le projet. La Municipalité a précisé qu'elle ne prendrait pas position tant que le Canton n'aurait pas donné son préavis.

**M. G. Taroni** indique qu'avant il était possible de se parquer avec un macaron et que maintenant c'est interdit.

Il indique que le Conseil communal avait approuvé le préavis pour la place de jeux. Il est surpris que ce soit indiqué, sur la pierre, « offert par la Municipalité de Veytaux ». Il indique qu'il s'agit du Conseil communal qui a voté le crédit.

**M. J. M. Emery** parle de CartoRiviera. Il indique que cette plateforme a un nouveau complément qui permet de voir toute la région en 3D sauf Veytaux. Il demande pourquoi Veytaux n'est pas associée à cette plateforme car elle n'est pas affichée en 3D.

**M. L. Sherif** indique que cela existe maintenant depuis quelques années. Il précise qu'il faut effectuer un vol avec un drone et cela coûterait environ CHF 12'000.00. L'idée serait de mettre à jour tous les 5 ans. Il trouve que cela est trop cher pour l'utilité de la commune.

**M. J.-M. Emery** indique que cela coûterait CHF 5'000.00 et qu'il faudrait que la Municipalité y réfléchisse. Il indique qu'il a eu ce chiffre de la part de la direction responsable de ce module.

**M. L. Sherif** indique que, de mémoire, cela coûterait plus de CHF 5'000.00.

Il précise que cela a un coût régulier.

**M. J.-M. Emery** trouve que cela pourrait être pratique pour la commune.

**M. S. Teklits** informe qu'il y a la fête au village. Le premier apéro du marché aura lieu ce samedi 28 mars 2026 où 4 membres du comité ProVeytaux seront présents. Le 2 mai 2026, un repas

de soutien sera organisé dans la salle de gym du collège. Toutes les informations se trouvent sur le site de ProVeytaux. Il fournira plus d'informations lors de la prochaine séance pour des événements qui auront lieu le 4 et 5 septembre 2026.

**M. F. Jordan** indique qu'elle avait demandé une main courante lors du dernier conseil.

La Municipalité répond que cela a été fait.

**Mme la Présidente, V. Schweizer Ronnerström**, clôt la séance à 22h29.

#### Prochaines séances du Conseil

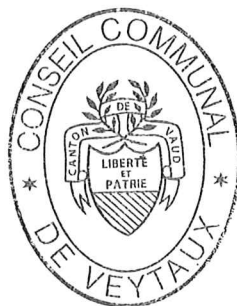
4 mai 2026, 22 juin 2026, 7 septembre 2026,

26 octobre 2026 et 7 décembre 2026

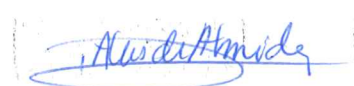
La Présidente



V. Schweizer Ronnerström



Le Secrétaire



D.-J. Alves de Almeida

Fait à Veytaux, le 23 mars 2026